

TAXE D'APPRENTISSAGE

Madame, Monsieur,

Assujettie à la taxe d'apprentissage, votre entreprise peut, avant le 28 février 2018, faire le choix de l'affectation de son versement à une formation en prise directe avec vos réalités professionnelles.

Créé en 1930, l'ISFA dispense la formation universitaire en actuariat à la fois la plus ancienne et la plus importante en nombre d'étudiants. Elle forme les collaborateurs qui rejoindront demain vos équipes d'actuaire et de gestionnaires des risques.

La taxe d'apprentissage est une ressource essentielle pour notre école. Elle nous permet de maintenir la qualité de l'enseignement à laquelle nous tenons pour nos étudiants, gage de leur employabilité future à vos côtés, et de mener nos projets de développement de nos formations.

CODE UAI 0693781K

CONTACT TAXE D'APPRENTISSAGE
04 37 28 74 14
contact@isfa.fr

Les modalités de versement à l'ISFA y sont détaillées dans le document joint, avec notamment notre numéro UAI garant de la juste affectation de votre taxe à notre école parmi l'ensemble des formations de l'Université Lyon 1.

Je souhaite attirer votre attention sur le caractère essentiel pour nous des versements au titre du HORS-QUOTA, catégorie B. C'est par le biais de cette seule catégorie que nous pouvons bénéficier des ressources de cette taxe comme l'illustre le schéma de répartition dans la plaquette jointe à ce courrier.

Afin que nous puissions suivre vos souhaits d'affectation, n'hésitez pas à nous informer en parallèle des consignes de versements que vous donnerez à votre OPCA (par mail contact@isfa.fr ou par courrier à l'adresse ISFA ci-dessous).

NOUS ESPÉRONS POUVOIR COMPTER SUR VOTRE SOUTIEN.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre démarche et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Nicolas LEBOISNE
Directeur de l'ISFA

